

**PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

--
Direction des Affaires
Décentralisées
--

REPUBLIQUE FRANCAISE

Marseille, le **2 AVR. 1992**

ARRETE portant approbation du plan d'exposition aux
risques naturels prévisibles de la commune d'AURONS

LE PREFET de la REGION de PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-du-RHONE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982, relative à l'indem-
nisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 84.328 du 3 mai 1984, relatif à l'élaboration des
plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1985, prescrivant
l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels
prévisibles sur le territoire de la commune d'AURONS ;

VU la délibération du 19 janvier 1991 du Conseil Municipal de la
commune d'AURONS prise avant la publication du plan, émettant un
avis favorable au dossier présenté ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 1991 rendant public le
plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune
d'AURONS ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 1991 par lequel a été
prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposi-
tion aux risques naturels prévisibles de la commune d'AURONS ;

VU les observations présentées au cours de l'enquête ;

VU l'avis du Commissaire-enquêteur en date du 20 juillet 1991 ;

VU la délibération du 18 octobre 1991 du Conseil Municipal de la
commune d'AURONS prise au vu des résultats de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale
de l'Equipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

.../...

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune d'AURONS, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage à l'échelle du 1/10.000ème
- un règlement
- des annexes.

ARTICLE 2 : Ce plan d'exposition aux risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie d'AURONS
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret
- à la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, 24, rue Mignet
- à la Direction Départementale de l'Equipement, Service du Droit de l'Urbanisme et du Contentieux, à Marseille, 7 avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'AURONS ; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4 Des copies conformes du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de la commune d'AURONS
- au Directeur Départemental de l'Equipement
- au Délégué aux risques majeurs.

ARTICLE 5 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence
Le Maire de la commune d'AURONS
Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches-du-Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "Le Provençal" et "Le Méridional".

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Joséphine THOANNES

Jean-Marc REBIERE